

DECRET N° 2017- 388 du 04 août 2017
portant nomination des Greffiers en Chef
et d'Assistants Greffiers en Chef dans
certaines Cours et Tribunaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2016-15 modifiant et complétant la loi 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et officiers de justice en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°2015-180 du 13 avril 2015 portant modalités de nomination des Greffiers en Chef et de leurs Assistants en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** l'Arrêté n°123/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/040/SGG16 du 26 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc chargée du redéploiement du personnel greffier et des propositions à nomination des Greffiers en Chef et des Assistants de Greffiers en Chef ;
- Vu** le rapport des travaux de la commission ad hoc chargée du redéploiement du personnel greffier en date du 27 février 2017 ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juin 2017

D E C R E T E :

Article 1^{er}: Les Officiers de Justice et Greffiers dont les noms suivent, sont nommés Greffiers en Chef et Assistants Greffiers en Chef dans les juridictions ci-après :

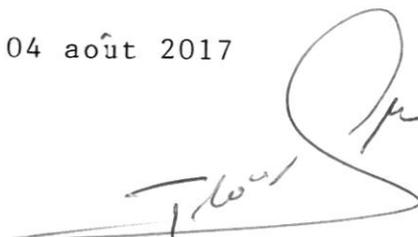
- **Tribunal de première instance de première classe de Cotonou**
 - Greffiers en Chef : Madame Désirée TOSSOUNON épouse ZAKARI ALLOU ;
 - 1^{er} Assistant : Madame Olaïtan Fidèle Monique Irène AGBOTON épouse HAZOUME ;
- **Tribunal de première instance de première classe de Porto-Novo**
 - 1^{er} Assistant : Monsieur Amidou YEKINI ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe de Ouidah**
 - Greffier en Chef : Monsieur Coovi Edouard ZAVONON ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe d'Allada**
 - Greffier en Chef : Monsieur Hanou Ahouéfa Gladis GUINLEY ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe de Pobè**
 - Greffier en Chef : Monsieur Kodjihouankan Appolinaire AFFEWE ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe d'Abomey**
 - Greffier en Chef : Monsieur Bernard Coovi ZINSOU ;
 - 1^{er} Assistant : Monsieur Félicien FATONDJI AMOUSSOU ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe d'Aplahoué**
 - Greffier en Chef : Monsieur Ayikoué Alain KAKPO ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe de Savalou**
 - Greffier en Chef : Monsieur Ebum Innocent ARAYE ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe de Djougou**
 - Greffier en Chef : Monsieur Sabin Arnaud SOKOU ;
- **Tribunal de première instance de deuxième classe de Kandi**
 - Greffier en Chef : Monsieur Marcellin AHOUANGANSI.

Article 2 : Les Présidents et les Procureurs Généraux des Cours d'Appel de Cotonou, d'Abomey et de Parakou, les Présidents et les procureurs de la République près les tribunaux ci-dessus cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

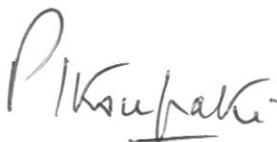
Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général de
la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 HCJ 2 MESGPR 2 GS/MJL 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 INTERESSES 9 JORB 1.